

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

N° 2026-20

Code Postal 13320

Le Maire de la Commune de Bouc Bel Air

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2007-1787 du 30 décembre 2007 relative à la simplification du droit

Vu de le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.423-1 et R.423-15

Considérant que l'intérêt des citoyens et l'efficacité des services municipaux, notamment dans l'instruction du droit des sols et le respect des délais, nécessitent de faciliter le traitement des affaires et dossiers par une délégation de signature à certains fonctionnaires

OBJET :
DÉLÉGATION DE
SIGNATURE À M.
PHILIPPART ARNAUD

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2025-57 en date du 7 juillet 2025 est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud PHILIPPART, Attaché principal de la Commune, pour la signature des actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 3 : Sont concernés les actes suivants :

Instruction du droit des sols :

- Lettres de demande de pièces ou de dossiers complémentaires
- Lettres de notification ou de prolongation de délai d'instruction
- Lettres de consultation des services extérieurs
- Tout autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction, à l'exclusion de la décision

Autres domaines :

- Notes internes
- Attestation de service fait

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 013-211300157-20260413-2026_20-AI

SLOW

- Engagement comptable et visa de facture
- Congés des agents du Service Urbanisme et Développement (SUD)
- Actes d'information et courriers de transmission ne comportant pas de décision

Article 4 : Le présent arrêté sera :

- affiché en Mairie et transmis en Sous-Préfecture, puis notifié pour information à l'agent intéressé
- inscrit sur le registre des arrêtés du Maire

Fait à Bouc Bel Air le, 13 AVR 2026

Certifié exécutoire, Reçu en
Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 13/04/2026

Mathieu PIÉTRI,
Maire.

